

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MÔLAY

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibé- ration
7	5	4

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MÔLAY régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Claudine MANIGAULT, Maire.

**Présents** : Mmes ESTIENNE Marion, LEJOSNE Evelyne, Claudine MANIGAULT  
Et M. CHALLOY Alexis

**Absents** : M. JEANDIN Laurent

**Secrétaire de séance** : M. CHALLOY Alexis

**Date de la convocation**  
17.10.2024

**Date d'affichage**  
17.10.2024

Objet de la délibération

**Publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants**  
**N°20240403**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes sont les :

- Délibérations,
- Décisions,
- Et arrêtés,

Qui entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de MOLAY,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part,

- de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;
- et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et de décisions (ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) :

- Publicité par affichage à l'entrée de la mairie et au panneau sur la rue du lavoir du hameau d'ARTON ;  
*Les délibérations sont listées sous forme de tableau récapitulatif et consultable en mairie, les décisions sont soumises à la même modalité. Et les arrêtés (ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel), sont affichés aux panneaux d'affichage cités plus haut.*

**Ayant entendu l'exposé de Mme le maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE** d'adopter la proposition mentionnée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à MÔLAY, le 24 octobre 2024

Le Maire,  
Claudine MANIGAULT

